Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260401-D032_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE PREMIER AVRIL, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 26 MARS 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, Mme ROY Lauriane, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. ROBERT Marcel, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie.

ABSENTS :
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme PASDELOU Martine ayant donné procuration à M. NOËL Olivier ;
Mme BIBOLLET Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ALLOUARD Melinda.

DELIBERATION N° 032-2026
3.5

PATRIMOINE - ECHANGES
DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – LA MEREILLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur VILLALON Nicolas ne prenant pas part au vote et quittant momentanément la séance pour des raisons de conflits d'intérêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1 posant le principe selon lequel « les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025 (n° 056-2025) acceptant un échange foncier, sans soulte avec les consorts VILLALON ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260401-D032_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public (délaissés de voirie) des parcelles cadastrées :**
   - **Parcelle D 3641 d'une contenance de 1 a 28 Ca**
   - **Parcelle D 3642 (anciennement A 1273) d'une contenance de 4 a 27 Ca**

2. **PRONONCE le déclassement du domaine public desdites parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;**

3. **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document en lien avec la désaffectation et le déclassement.**

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 02 avril 2026,

Le Maire,

Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)

2